

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 10 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, CROZ Martine, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, PAPAZIAN Rénald, RAGE Michel, WALTER Arnaud

Excusés : COLIN Jean-Paul, GALLAND Patrick, MUSCEDERE Sylvie, GENIN Mélanie (pouvoir à BIEUVELET Bernadette), MUSTI Murielle (pouvoir à HUGOU Isabelle), NABEL Christiane (pouvoir à CROZ Martine), PHILIBERT Nathalie (pouvoir à CARLES Michel), ROUSSEL Régis (pouvoir à RAGE Michel), TRINCAL Marie-Hélène.

1

Madame Bernadette BEUVELET a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Présents : 11 Votants : 16

Le procès-verbal du conseil municipal du 15/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire :

N°2023/18 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 67 lieu-dit CHANA

La non-préemption de la parcelle A 67 (23a 35ca) appartenant aux indivisaires suivants : MIRAILLES Frédéric, OUAOUAA Marius, OUAOUAA Valérie, OUAOUAA Véronique, OUAOUAA Rémi, INGRASSIA Corine, INGRASSIA Thierry, INGRASSIA Bruno.

N°2023/19 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 1102 lieu-dit Les Verchères

La non-préemption de la parcelle A 1102 (27a 87ca) appartenant à Monsieur Raymond REY.

N°2023/20 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 1101 lieu-dit Les Verchères

La non-préemption de la parcelle A 1101 (14a 39ca) appartenant à Marcelle FERRAND.

N°2023/21 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 951 lieu-dit Saint-Just-Chaleyssin

La non-préemption de la parcelle B 951 (25a 17ca) appartenant à Monsieur BIZEL-BIZELLOT Franck.

N°2023/22 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 707 lieu-dit 2120 Route du CORBET

La non-préemption de la parcelle B 707 (12a 01ca) appartenant à Madame BELLEN Agnès.

N°2023/23 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 391 lieu-dit sous l'église

La non-préemption de la parcelle B 391 (12a 80ca) appartenant à la SAS H.IMMO représenté par François-Xavier HANOTTE.

N°2023/24 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle ZB 244 lieu-dit En Bourray

La non-préemption de la parcelle ZB 244 (15a 00ca) appartenant à Monsieur et Madame Christophe Bernard HANOTTE.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2023/52 : Provisions pour créances douteuses

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, et que cette provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis.

Le montant de la provision constitué doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

En accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 20% des états des restes à recouvrer des créances prises en charge depuis plus de 2 ans (730 jours).

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public s'élève à 748.00 €. Elle sera révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de constituer la provision pour dépréciation des actifs circulants,
- de réviser annuellement au vu de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public,
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires permettant d'apporter les crédits au compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Délibération n°2023/53 : Décision modificative n°2 – Fonctionnement et Investissement

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 concernant les opérations de fonctionnement et d'investissement 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	15 248,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 248,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	748,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	748,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 248,00 €	15 248,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	1 499,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 499,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 499,00 €	0,00 €	1 499,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 499,00 €	0,00 €	2 299,00 €
Total Général		1 499,00 €		2 299,00 €

Après

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus.

Délibération n°2023/54 : CONCEPT 3P - Avenant N°2 en plus-value/Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie 2021-2023 - Lot 1 – Groupe Scolaire Pierre Scize

Considérant que des prestations supplémentaires ont été demandées pour le nettoyage estival du groupe scolaire Pierre Scize.

Monsieur le troisième Adjoint en charge de ce dossier propose aux membres du conseil municipal un avenant n°2 en plus-value pour le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie concernant le lot n°1 : Groupe Scolaire Pierre Scize.

Il indique que le montant en plus-value de l'avenant n°2 est de 3 365.00 € HT, soit 4 038.00 € TTC.

Montant marché initial = 48 896.00 € HT, soit 58 975.20 € TTC

Après avenant n°1 = 52 261.00 € HT, soit 63 013.20 € TTC

Nouveau montant du marché = 55 626.00 € HT, soit 67 051.20 € TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°2 en plus-value de 3 365.00 € HT, soit 4 038.00 € TTC au lot N°1 du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et vitrerie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Délibération n°2023/55 : Concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg - avenant N°4 à la concession

La commune de Saint Just Chaleyssin a confié à SARA Aménagement l'extension du centre bourg de la commune, via un contrat de concession pour une durée de 12 ans. Le programme d'aménagement comprend la réalisation de logements et des surfaces commerciales, via une nouvelle voirie à créer, le tout en permettant l'ouverture du Parc Moudru sur le centre bourg.

La Commune apporte un financement de 1 200 000 € sous forme de participations d'équilibre pour un montant de 400 000€ et de participations pour remise d'équipement public pour un montant de 800 000€ HT, à verser en TTC, soit 960 000 € TTC. Des avances remboursables sont prévues en 2023, 2024 et 2025.

Récemment, deux réformes ont bouleversé les traitements comptables et l'éligibilité au FCTVA des participations attribuées aux aménageurs. Ces réformes modifient les schémas qui prévalaient lors de la conclusion de la convention et peuvent conduire pour la commune soit à un impact budgétaire important en fonctionnement, soit à un surcoût de 20%.

Afin de préserver l'équilibre économique de l'opération pour la collectivité concédante, il est convenu entre les parties d'apporter des modifications contractuelles permettant de maintenir le schéma comptable et financier envisagé entre elles. Le rythme de versement des avances et participations reste inchangé

Le contrat prévoyait le versement d'avances remboursables au titre de la remise d'ouvrage. Afin de clarifier la nature juridique de ces avances, il est prévu de les inscrire de façon plus explicite dans le dispositif d'ores et déjà prévu par l'article 16.4 du contrat de concession, en application de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT, prévoyant la possibilité de verser des avances de trésorerie. Ces avances seront prélevées et remboursés sur le budget investissement de la collectivité selon le rythme suivant :

<i>Année</i>	<i>Avances financière (€)</i>	<i>Remboursement d'avance (€)</i>
2023	240 000	
2024	240 000	
2025	320 000	800 000
2026		
2027		
2028		
2029		
2030		
2031		
2032		
2033		
TOTAL	800 000 €	800 000 €

De même, l'article 16.3 présentant les modalités de versement des participations de la collectivité est précisé. Le rythme de versement des participations est le suivant :

Année	Participations d'équilibre (€)	Participations pour remise d'ouvrages (€HT)	Participations pour remise d'ouvrages (€TTC)
2023			
2024			
2025		800 000	960 000
2026	200 000		
2027			
2028			
2029			
2030	50 000		
2031	50 000		
2032	50 000		
2033	50 000		
TOTAL	400 000 €	800 000 € HT	960 000 € TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (Quatorze voix pour et deux abstentions), DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement avec SARA Aménagement
- que l'avenant n'a pas d'incidence sur les conditions de rémunération de la SARA,
- d'autoriser Mme le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à signer ledit avenant au traité de concession et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Délibération n°2023/56 : TE38 –Travaux sur réseaux d'éclairage public – Extension éclairage public

Considérant la demande du TE38 adressée à la commune de Saint-Just-Chaleyssin visant à reprendre une délibération pour modifier le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres du conseil municipal qu'un plan de financement prévisionnel a été établi pour ces travaux.

Collectivité : Commune de saint Just Chaleyssin

Affaire n° 22-003-408

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	26 001.00 €
Montant total des financements externes	9 571.00 €
Participation frais TE38	1 075.00 €
Contribution prévisionnelle de l'opération (Prix de revient + Participation frais TE38 – financement externe)	16 430.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il demande au conseil municipal de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus,
- de prendre acte de la participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 075.00 € HT,
- de prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération = 15 355 €.

Délibération n°2023/57 : Subventions aux associations année 2023 – Deuxième partie

Vu les demandes de subventions des associations adressées à la commune ;

Vu l'avis de la commission associations ;

5 Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur l'Adjoint en charge des associations propose le versement les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

Associations	Subventions 2023
Acora Chœur	400 €
Amicales Boules	700 €
A.A.O.E (oiseaux)	350 €
Yoga	500 €
Bad'in	250 €
CRHND	750 €
C.D Fêtes	350 €
CVL 38	1 100 €
Echo Sévenne	800 €
G.C.A.C	400 €
Gym	900 €
Judo	1 300 €
La Fabrique Musicale	600 €
Les Aiguilles Animées	300 €
Les Amateurs	300 €
Les Ateliers de St Just	250 €
Les Cyclottes	450 €
Les Marmites	250 €
Modern Jazz	800 €
Ritmo et Mélodia	1 300 €
Rollers Viennehaineuses	500 €
Rugby Club	250 €
Rupteur Club	300 €
SJC Danses	650 €

Sou des Ecoles	200 €
Tennis	1 500 €
TOTAL	15 450 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser ces subvention aux associations de Saint Just Chaleyssin dont les montants sont indiqués ci-dessus,
- que les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

URBANISME

6

Délibération n°2023/58 : Convention de droit de servitude spécial au profit d'Enedis – Parcelle ZD 163 appartenant à la commune

Monsieur le premier Adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier présente aux membres du conseil municipal un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la commune sur la parcelle cadastrée ZD 163.

Dans le cadre de la modification du réseau, il expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Établir 5 supports pour conducteurs aériens d'électricité
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle sur une longueur totale de 182 mètres
- Aucune indemnité ne sera versée à la commune

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

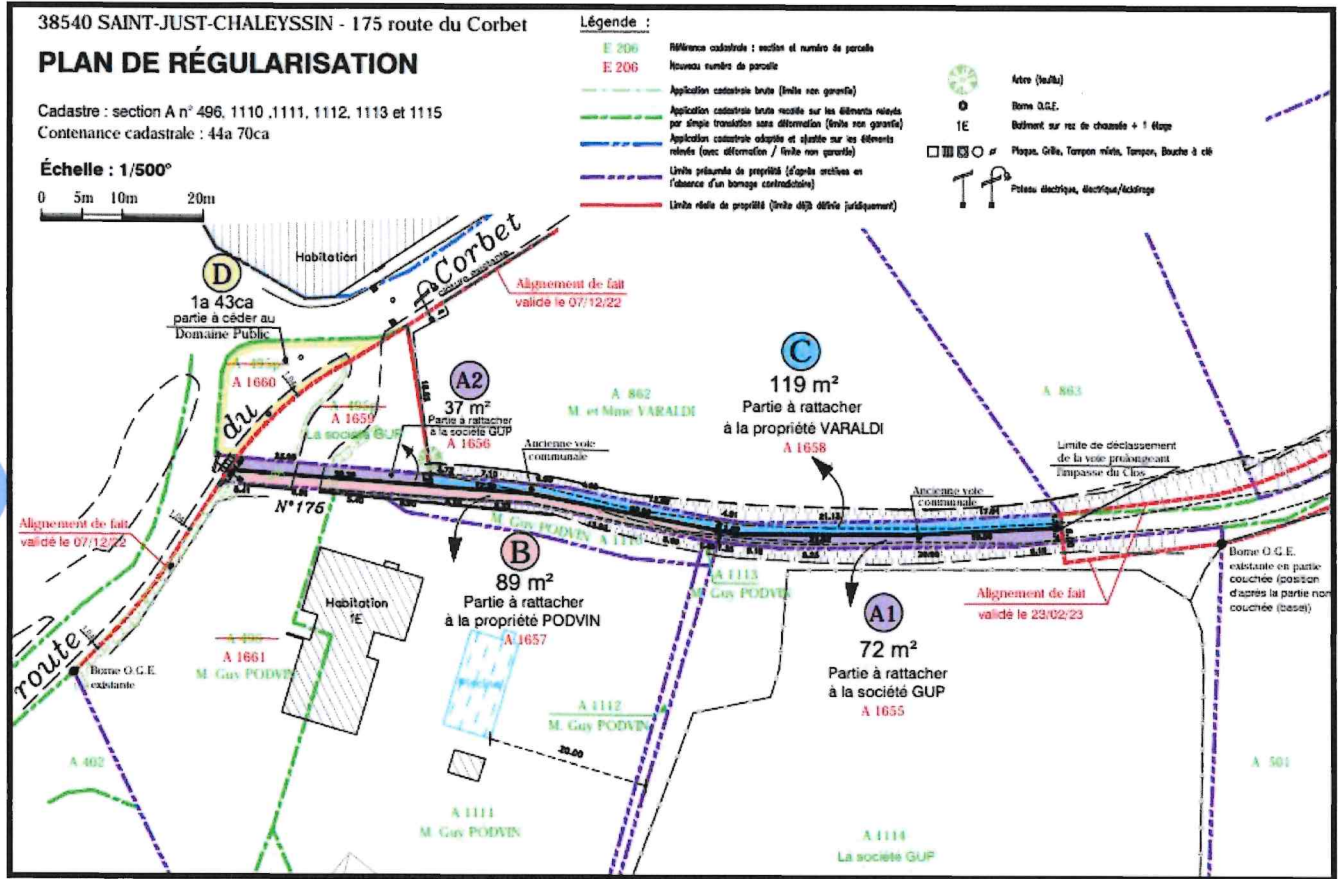
- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée ZD 163, dans le cadre de la modification du réseau, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier, y compris le cas échéant l'acte notarié de constitution de servitude,
- de préciser que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Délibération n°2023/59 : Cessions ancienne voie communale prolongeant l'impasse du Clos appartenant à la commune pour un euro

Considérant le Procès-Verbal réalisé par le géomètre ADEFIA Géomètres-Experts en date du 10/03/2023 concourant à la délimitation des personnes publiques concernant l'ancienne voie communale déclassée prolongeant l'impasse du Clos.

Monsieur le premier Adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à des cessions de foncier moyennant le prix d'un euro des parcelles ci-dessous :

- La partie identifiée par la lettre A1 au plan ci-joint et d'environ 72 m2, à la société GUP DEVELOPPEMENT, déjà propriétaire d'une parcelle qui la jouxte ;
- La partie identifiée par la lettre C au plan ci-joint et d'environ 119 m2, à M/ Mme VARALDI, déjà propriétaires d'une parcelle qui la jouxte ;
- La partie identifiée par la lettre B au plan ci-joint et d'environ 89m2, à Monsieur PODVIN, déjà propriétaire d'une parcelle qui la jouxte ;
- La partie identifiée par la lettre A2 au plan ci-joint et d'environ 37 m2, à la société GUP DEVELOPPEMENT, déjà propriétaire d'une parcelle qui la jouxte.



Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver les cessions foncières moyennant le prix de un euro, selon les modalités ci-dessus.
- d'acter que les frais de notaire sont à la charge de Monsieur PODVIN,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/60 : Classement des voiries du lotissement de la Sévenne dans le domaine public

Monsieur le premier Adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier rappelle au membre du conseil municipal la délibération prise au conseil municipal du 18 septembre 2020 concernant le classement dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du Lotissement de la Sévenne, parcelles cadastrées ZC 112, 126, et 142.

Il convient de rajouter la parcelle ZC 127 « oubliée » dans la précédente délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- le classement de cette impasse, parcelles cadastrées ZC 112, 126, 127 et 142, dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- d'autoriser Madame le Maire ou le Monsieur le 1er Adjoint ayant délégation à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant,

VIE COMMUNALE

Délibération n°2023/61 : Organisation de l'entretien, l'égoutage et du déneigement des voies communales limitrophes entre la commune de Saint-Just-Chaleyssin et de Valencin

Par suite d'une réunion de concertation le 03 février 2022 avec la Mairie de Saint Just Chaleyssin et la commune de Valencin portant sur l'entretien courant des voies communales formant une limite entre les deux communes et qui sont considérés, par chacune d'entre elles, comme étant des voiries communales communes. Considérant que lesdites voies énumérées ci-dessous ne leur appartiennent que pour partie, il convient donc aux deux communes s'agissant de l'entretien courant des voies, des abords, de l'égoutage et du déneigement, de formaliser ce que chacune d'entre elles prend en charge et cela de manière équivalente au travers de la prise d'une délibération concordante et validée par les deux conseils Municipaux. Cette délibération ne traite pas le sujet d'une réfection partielle ou totale des bandes de roulements nommées ci-dessous, Il convient de considérer que les frais liés à ces travaux doivent être logiquement partagés entre les deux communes suivant les prévisions budgétaires de chaque commune.

Chemins et Routes concernés :

- Rte De la Chapelle **VC12** (Valencin/Saint Just Chaleyssin)
- Rte du Corbet **VC1** (Valencin/Saint Just Chaleyssin)
- Rte du Fayet (Valencin/Saint Just Chaleyssin)
- Ch. Des Marronniers **VC18** (Valencin/Saint Just Chaleyssin)

Organisation :

Rte du Corbet : Les Services Techniques de Saint Just Chaleyssin interviennent jusqu'au 776 Route du Corbet Valencin.

A noter qu'en cas de neige, il arrive que les Services Techniques de Saint Just Chaleyssin aillent jusqu'au chemin Des Romatières pour opérer un demi-tour. Donc ils déneigent dans le cas où ils passent en premier.

Rte du Fayet : Les Services Techniques de Saint Just Chaleyssin interviennent jusqu'au 2800 Rte du Fayet Saint Just Chaleyssin

Ch. De la Chapelle : Les Services Techniques de Valencin interviennent sur le chemin de la chapelle depuis le Chemin Des Marronniers jusqu'au carrefour du Chemin du Barbier et de la rue du 19 mars

A noter qu'en cas de neige, il arrive que les Services Techniques de Saint Just Chaleyssin passent par le chemin de Sérézin pour reprendre le chemin de la Chapelle en direction de Saint Just Chaleyssin.

Donc ils déneigent dans le cas où ils passent en premier

Ch. Des Marronniers : Les Services Techniques de Valencin interviennent du Ch. De La Chapelle jusqu'en bas du Ch. Des Marronniers.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'acter l'organisation de l'entretien, l'élagage et du déneigement des voies communales limitrophes entre la commune de Saint-Just-Chaleyssin et Valencin tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2023/62 : Répartition des conseillers municipaux de la commune dans les commissions communautaires thématiques de la Communauté de Communes Collines Isère Nord Communauté (COLL'IN)

Madame le Maire propose la nouvelle répartition suivante :

Commissions	Conseillers municipaux proposés
Communication, relations avec les collectivités	Florence BOUVIER – Rénald PAPAZIAN <i>(anciennement Yvonne PIOTELAT)</i>
Finances	Martine CROZ – Christiane NABEL
Bâtiments, équipements, travaux	Walter ARNAUD – Michel RAGE
Aménagement du territoire	Florence BOUVIER – Stéphane BONIN <i>(anciennement Yvonne PIOTELAT)</i>
Économie	Patrick GALLAND – Stéphane BONIN
Mobilité	Nathalie PHILIBERT – Stéphane BONIN
Habitat	Christiane NABEL – Martine CROZ <i>(anciennement Jean-Paul COLIN)</i>
Environnement, développement durable	Nathalie PHILIBERT – Florence BOUVIER Suppléante : Marie-Hélène TRINCAL
GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), eau, assainissement	Arnaud WALTER – Martine CROZ
Petite enfance, enfance, jeunesse	Mélanie GENIN – Bernadette BIEUVELET
Solidarité, lien social	Sylvie MUSCEDERE – Bernadette BIEUVELET <i>(anciennement Jean-Paul COLIN)</i>
Culture et patrimoine	Phillipe GOYET – Rénald PAPAZIAN <i>(anciennement Yvonne PIOTELAT)</i> Suppléante Florence BOUVIER

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'approuver la proposition des candidats présentés ci-dessus dans les commissions communautaires thématiques.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2023/63 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes au service ALSH périscolaire

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines nécessaires à la coordination du service ALSH périscolaire du matin et du soir,

Considérant qu'il y a lieu de signer la Convention proposée par la Communauté de Communes relative à la mise à disposition d'un de ses agents,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la gestion des ALSH périscolaires du matin et du soir, la commune a décidé de faire appel à la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un agent.

Cette dernière a répondu favorablement aux sollicitations de la commune.

9 L'agent occupant le poste de Directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale sera donc mis à disposition de la commune selon les modalités définies dans la Convention à signer.

Cette dernière prévoit la mise à disposition de l'agent pour l'année scolaire en cours, à partir du 01 septembre 2023, à raison de 20% (pouvant atteindre 25%) d'un temps complet, soit en moyenne 7/35^e hebdomadaires. La nature de la fonction, les modalités de rémunération (remboursement à la Communauté de Communes à hauteur du temps mis à disposition), les conditions d'application y sont aussi détaillées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent selon les modalités ci-dessus exposées,
- que les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Isabelle HUGOU,

